Madame la Préfète de La Charente Maritime
Service des Installations Classées
Rue Réaumur

17000 LA ROCHELLE

REÇU À LA PRÉFECTURE
24 OCT. 2013
CHARENTE-MARITIME

Saint Martial de Vitaterne, le 03 octobre 2013

Madame la Préfète,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour notre dossier de demande d'enregistrement de notre installation, située au lieu-dit Chez Matias, sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne (17).

Dans la situation actuelle, la capacité totale en charge déclarée est de 50 hl d'alcool et la capacité maximale de stockage d'alcool est de 106,8 m^3.

Nous envisageons en complément des installations de distillations actuelles, l'exploitation d'un alambic supplémentaire d'une capacité totale en charge de 25 hl. Le stockage d'alcool sera porté à 218,9 m^3, et la capacité maximale de production vin sera de 14 500 hl par an.

Ce projet constitue une modification notable de l'installation et nécessite une procédure d'enregistrement.

Le tableau suivant présente le projet de classement de notre entreprise l'EARL BOULLE, vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 1. supérieure à 1 300 hl/j 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, 3. supérieure à 0,5 hl/j, mais inférieure ou égale à 30 hl/j Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.	Capacité totale de charge des alambics : 75 hl/j *3 alambics de 25 hl de charge chacun, soit une capacité de production d'alcool pur de 45 hl/jour*	E
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est supérieur ou égale à 50 m^3 mais inférieur 500 m^3.	Quantité maximale de produits stockés (>40%) : 218,9 m^3 *Chai n°1 : 106,4 m^3* *Chai n°3 : 112,5 m^3*	D

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2251 – B.2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 14500 hl/an	D

D : Déclaration, E : Enregistrement

Le rayon d'affichage est de 1 km. Les communes concernées sont SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN et SAINT MARTIAL DE VITATERNE. Ces communes seront prises en compte pour l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- un tableau de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250,
- un tableau de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique 2251,
- deux tableaux de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2255 (un tableau par chai),
- une étude des flux thermiques,
- une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

ainsi que les plans :

- de situation au 1/25 000ème,
- de masse au 1/2 500ème de l'installation et de ses abords,
- d'ensemble au 1/1 000ème jusqu'à 35 m des limites de propriété et pour lequel nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle au 1/200ème demandée par le décret du 21 septembre 1977.

Nous vous remercions de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

La personne chargée du suivi de ce dossier est Monsieur BOULLE qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuille agréer, Madame la Préfète, nos cordiales salutations.

Le Dirigeant,

M. BOULLE